

# *Fiscalité et performance de l'entreprise*

## Contribution au débat sur la réforme fiscale

Mai 2011



ASSOCIATION NATIONALE  
DES DIRECTEURS FINANCIERS  
ET DE CONTRÔLE DE GESTION

# Préface

Un an avant les élections présidentielles de mai 2012, dont un des enjeux sera assurément la réforme du système fiscal français, Landwell & Associés, société d'avocats membre du réseau international PwC, a le plaisir de vous présenter ce cahier sur un aspect fondamental du débat : **comment notre système fiscal peut-il se concilier avec la performance des entreprises ?**

Ce cahier est le fruit d'une coopération avec la DFCG, association nationale des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion. La majeure partie des travaux effectués dans ce cadre sera reprise dans un ouvrage de la collection DFCG aux Editions Eyrolles : **«Améliorez la performance de votre entreprise. 70 recommandations concrètes** », à paraître en septembre 2011.

Dans cette coopération, la DFCG a apporté la vision des « *utilisateurs* » du système fiscal et principalement celle des directeurs financiers et fiscalistes. Landwell & Associés, société d'avocats membre du réseau international PwC, a apporté son expertise, son regard critique et sa vision internationale.

Que tous les contributeurs ou inspireurs de ces travaux en soient remerciés (1).

S'agissant de la méthode, le cahier s'inspire du premier rapport de la commission pour la libération de la croissance française présidée par Jacques Attali (Documentation française 2008), qui partait d'un état des lieux, dégagait des objectifs et mettait en avant plus de trois cent propositions dans tous les domaines de l'économie et de la société.

S'agissant du contenu, les travaux ont été centrés sur la fiscalité de l'entreprise, celle de l'actionnaire et celle de l'épargnant, en laissant de côté la fiscalité du travail et celle du patrimoine, non pas que ces dernières n'aient pas d'impact sur la performance de l'entreprise mais plutôt parce que nous estimions, à tort ou à raison, que ni le directeur financier ni le directeur fiscal ni l'avocat fiscaliste n'ont plus de légitimité qu'un autre contribuable à prendre parti sur ces questions, qui par ailleurs ont été largement débattues au cours des derniers mois.

Nous présentons d'abord un état des lieux du système fiscal français vu par son utilisateur. Nous identifions ensuite les enjeux et axes de création de valeur pour l'entreprise.

Sur cette base, nous formulons deux grands objectifs et sept recommandations déclinées en dix actions concrètes orientées vers la simplification de la fiscalité et sa mise au service de la croissance.

Ces propositions n'aboutiront que si elles sont comprises et partagées par tous les acteurs de l'entreprise, qu'ils soient « *utilisateurs de la fiscalité* », directeurs financiers, fiscalistes, comptables, dirigeants, salariés, actionnaires, conseils, détenteurs de l'autorité publique, etc. et si elles sont reprises et supportées par nos décideurs politiques.

De ce point de vue, la perspective des élections présidentielles de 2012 est capitale. N'oublions pas enfin que la fiscalité des entreprises finit toujours par être supportée par les personnes.

**Que vous soyez favorables ou défavorables à ces propositions, si vous souhaitez contribuer au débat, nous vous serions reconnaissants de nous faire part de vos observations ou témoignages. Nous nous engageons à vous répondre.**



**Emmanuel Picq**  
avocat associé,  
Landwell & Associés

[emmanuel.picq@fr.landwellglobal.com](mailto:emmanuel.picq@fr.landwellglobal.com)

## (1) Remerciements

- Marc-Henri Boucher, secrétaire général DV Construction, DFCG
- Laurent Verrier, manager GBA & Associés, DFCG
- Anne Béchet, DFCG
- Thierry Luthi, directeur financier Cegid, DFCG
- Thierry Taggiasco, directeur fiscal Bouygues Construction
- Philippe Thiria, International Fiscal Association, ancien directeur fiscal d'Unilever France
- Philippe Durand, Elisabeth Rivière, Michel Combe, Delphine Bocquet, Bettina Laville (membre du Conseil d'État), avocats associés, Landwell & Associés
- Claude Lopater, associé PwC, membre du Collège de l'Autorité des Normes Comptables
- Thierry Raes, associé PwC, en charge des activités Développement Durable
- Thomas Vassiley, chief financial officer, Better Life Ltd

# Sommaire

INTRODUCTION	3
L'ESSENTIEL	5
ÉTAT DES LIEUX	7
ENJEUX ET AXES DE CRÉATION DE VALEUR	9
Le système fiscal doit être simplifié	
L'impôt doit être au service d'une croissance durable	
OBJECTIFS ET RECOMMANDATIONS	11
Objectif 1 : Simplifier l'impôt	13
Recommandation 1 - Tendre vers le principe d'un seul impôt par base	
Recommandation 2 - Simplifier les obligations déclaratives	
Objectif 2 : Favoriser une croissance durable	16
Recommandation 3 - Poser comme principe juridique que tout impôt doit respecter au moins une des cinq valeurs fondamentales	
Recommandation 4 - Préserver les fonds propres et favoriser l'auto-financement des entreprises	
Recommandation 5 - Mettre la fiscalité au service de l'environnement et de la croissance	
Recommandation 6 - Encourager la prise de risque	
Recommandation 7 - Préserver la fiscalité des incorporels technologiques et rendre plus attractive la fiscalité des incorporels commerciaux	
CONCLUSION ET MÉTHOLOGIE DE MISE EN ŒUVRE	26
ANNEXE : PROGRAMMES FISCAUX DES PARTIS POLITIQUES À MAI 2011	30
LANDWELL & ASSOCIÉS	32
CONTRIBUEZ...	34

# *Introduction*



On ne compte plus le nombre de rapports sur la réforme fiscale. Ce qui frappe, c'est la vigueur du débat, souvent idéologique, qui semble osciller inéluctablement entre « *concours Lépine* » et « *Grand soir* » y compris en matière de fiscalité d'entreprise.

Les contraintes techniques et budgétaires sont souvent ignorées et les besoins des utilisateurs mal identifiés si bien que, au moment de passer à l'acte, plus personne n'est d'accord et la montagne accouche à peine d'une souris.

Parfois, une majorité a permis à des réformes cohérentes d'être adoptées sans véritable débat. Le résultat n'est pas plus convaincant : impôt technocratique jamais appliqué, impôt antiéconomique que le législateur passe ensuite son temps à « *bricoler* ».

Faut-il en déduire que la fiscalité est tellement compliquée que seuls les experts peuvent s'y intéresser ? **Certainement pas ! Les utilisateurs doivent trouver leur place dans la réforme.** Les utilisateurs, ce sont principalement les directeurs financiers et, dans les grandes entreprises ou entreprises de taille intermédiaire, les directeurs fiscaux. Les premiers jouent un rôle déterminant dans l'amélioration de la performance et la conformité aux normes. Les seconds sont en charge de la planification, de la gestion des contrôles fiscaux et du risque fiscal.

Pourtant, les uns et les autres sont relativement peu impliqués dans la conception des normes, tant en amont de la loi – à l'exception de certains lobbying sectoriels – qu'en aval, même s'ils tendent à l'être davantage depuis quelques années, notamment à travers le processus louable de concertation dans lequel s'est engagée l'administration avec la refonte de la taxe professionnelle, puis le processus de consultation publique sur internet des projets d'instructions.

Sans la vision de ces utilisateurs dès le stade de la conception, comment ne pas tomber dans une fiscalité complexe, idéologique, voire contreproductive ?

**Impliquer davantage ces utilisateurs en amont permettrait sans doute de faciliter l'adoption des réformes et leur mise en œuvre.**

Ceci paraît aujourd'hui encore plus utile dans le cadre du projet de loi constitutionnelle relatif à l'équilibre des finances publiques, qui imposerait le monopole des lois de finances et des lois de financement de la sécurité sociale pour régir le domaine de la fiscalité et celui des recettes de la sécurité sociale. Ce monopole créerait une forte contrainte sur le législateur et l'administration, contrainte qui serait d'autant mieux gérée que les acteurs seraient utilement consultés en amont.

Bien entendu, les besoins des utilisateurs doivent être évalués par les techniciens, services de l'administration fiscale et du budget, économistes, fiscalistes, etc.

Et le tout sous le contrôle du Parlement, qui doit pouvoir non seulement orienter et voter la réforme mais aussi en contrôler l'application, en mesurer les coûts, les avantages et les défauts, pour éventuellement la faire évoluer dans le temps.

**Ce qui suppose peut-être une structure intégrant les contributions des uns et des autres, ou a minima un processus de coordination renforcée entre les différents acteurs.**

Certains pays ont choisi la première option, tels les États-Unis, où le « *Joint Committee on Taxation* » est un service du Congrès composé d'économistes, de fiscalistes et d'experts comptables, dont la mission est d'assister les représentants et sénateurs des deux partis qui siègent dans les commissions fiscales des deux chambres.

Le service participe à la rédaction des projets de lois, prépare les estimations budgétaires, se livre à des études ou à des commentaires de loi, etc...

Dans le sens de la coordination et de l'implication des utilisateurs, le Secrétaire d'État américain au Trésor a récemment invité des directeurs financiers de grandes ou moins grandes sociétés à travailler sur la réforme fiscale en cours, notamment pour en favoriser l'acceptation et la mise en œuvre.

On objectera que le système fiscal américain est loin d'être parfait, qu'il est d'une complexité redoutable, qu'il n'échappe pas aux influences catégorielles et qu'il ne parvient pas à rétablir l'équilibre budgétaire.

Tout cela est juste mais les exemples étrangers montrent qu'il est possible, en démocratie, de réaliser des réformes cohérentes, pragmatiques et qui ne remettent pas sans cesse en cause l'équilibre économique des décisions d'investissement et que ces exemples s'appuient sur des décisions politiques préparées par des débats auxquels sont associés les experts comme les utilisateurs.

Peut-être faut-il réfléchir à acclimater ce type de structure ou de processus de coopération en France, en conservant ce qui fonctionne et en améliorant ce qui fonctionne moins bien.

Alors il sera possible de mener à bien des réformes fiscales utiles et dans l'intérêt de tous.

**Emmanuel Picq**  
avocat associé, Landwell & Associés

# *L'essentiel*

*La campagne présidentielle de 2012 va être l'occasion d'un débat sur la fiscalité, qui dépassera le cadre patrimonial, et s'étendra à tous les domaines de la fiscalité d'entreprise (droits directs et indirects, éco-taxes, concurrence fiscale, etc.).*

*Prenons le temps de préparer cette réforme, en commençant par faire valoir les besoins des utilisateurs et leurs propositions, pour que la réforme ne soit pas seulement guidée par des considérations idéologiques ou politiques.*

## Simplifier

Selon une étude récente d'IBM (1), gérer la complexité est devenu le premier défi des dirigeants. La fiscalité n'échappe pas à la règle. La complexité est génératrice de coûts de gestion et de risques. Il est devenu impératif de simplifier notre système fiscal.

Nous soutenons qu'il est possible de tendre vers un impôt par base, de mettre en commun certaines obligations déclaratives et de généraliser le guichet virtuel unique dans le cadre du développement de l'économie numérique, même si le chantier est vaste.

## Poser le principe d'une fiscalité de croissance

Nous appelons à poser le principe d'une fiscalité de croissance : tout impôt devrait respecter au moins une des cinq valeurs fondamentales suivantes : stimuler l'investissement, stimuler l'emploi, encourager la prise de risque, concilier environnement et croissance, encourager la création d'incorporels.

Nous plaidons pour une évaluation des besoins des entreprises en fonds propres et des solutions envisageables pour corriger leur insuffisance éventuelle, que ce soit par la fiscalité de l'entreprise, celle de ses actionnaires ou celle de l'épargne.

Nous plaidons pour l'encouragement des comportements respectueux de l'environnement par la fiscalité afin de développer le potentiel d'innovation technologique, au moyen du verdissement de la fiscalité plutôt que par la multiplication des écotaxes.

Nous plaidons pour encourager la prise de risque, notamment par la création d'un compte « *futur entrepreneur* », comme moyen d'encourager l'épargne, la création et le financement des entreprises existantes ainsi que l'emploi.

Nous plaidons enfin pour le maintien de la fiscalité des incorporels technologiques et notamment du crédit d'impôt recherche et pour que la fiscalité des incorporels commerciaux (éléments incorporels du fonds de commerce) soit rendue plus attractive car tous ces incorporels sont créateurs de richesses.

## Mettre en œuvre

Nous proposons une méthodologie de mise en œuvre et un calendrier de suivi. Ni révolution fiscale ni retouches de façade mais une méthode basée sur la concertation, l'expérimentation, la comparaison et la mesure.

# 1. État des lieux

*Vu sous l'angle du directeur financier, le système fiscal français est avant tout marqué par sa complexité, qui résulte notamment de la multiplicité des impôts et prélèvements (plus de 230 variétés, soit presque autant que de fromages) et du nombre de dispositifs spéciaux (dont les 293 niches fiscales recensées dans le projet de loi de finances pour 2010) et les 91 dispositifs dérogatoires identifiés en matière de prélèvements sociaux.*



Cette complexité engendre pour les entreprises des coûts de gestion (au-delà des coûts de mise en conformité ou « *compliance* ») et des risques d'insécurité juridique importants.

De surcroît, cette complexité rend l'impôt peu compréhensible par rapport à certaines valeurs jugées fondamentales par les directeurs financiers pour le développement des entreprises dont ils ont la charge des finances et pour le développement des personnes qui vivent directement ou indirectement grâce à ou par ces entreprises (développement économique et social, développement du cadre de vie au sens large).

Ces observations ne sont pas propres aux PME et ETI (« *entreprises de taille intermédiaire* ») mais prennent un relief particulier pour ces deux catégories d'entreprises. D'une part, ces entreprises n'ont généralement pas les mêmes ressources internes que les « *grandes entreprises* » pour gérer l'ensemble des domaines liés à l'impôt, d'où une sensibilité plus forte à la complexité et sans doute une exposition au risque plus grande.

D'autre part, ces entreprises sont dans une situation particulière par rapport à l'impôt et aux prélèvements en général. Selon certains, elles supporteraient une charge fiscale et sociale plus lourde que les grandes entreprises et bénéficieraient proportionnellement moins des dispositifs fiscaux et des aides disponibles (2).

Si l'on situe ces observations dans le cadre du thème de ce cahier, on observera que les PME et ETI pâtissent à la fois des obstacles généraux du modèle de développement français (charges fiscales et sociales élevées, en contrepartie certes d'un marché intérieur stabilisé et d'une certaine sécurité ; réglementation foisonnante ; financement difficile, etc.) et de certains handicaps plus spécifiques, notamment un « *dilemme entre la poursuite d'une croissance modérée et l'appel à des capitaux externes pour améliorer leur développement* », une intensité et une régularité dans l'exportation moindre qu'en Allemagne (du moins pour les PME) ou encore un « *retard de la recherche privée... (qui) vient essentiellement d'un effort insuffisant des entreprises ayant entre 50 et 1000 salariés* » (3).

S'agissant plus particulièrement des ETI, « *il en résulte une faiblesse pour l'économie française d'autant plus préoccupante que ces entreprises représentent de vrais atouts : elles sont performantes... ; elles incarnent un capitalisme vertueux dont les principales caractéristiques sont :*

- *une vision de long-terme plutôt qu'un abandon aux intérêts court-termistes ;*
- *une préférence pour l'investissement plutôt que pour le dividende ;*
- *des relations sociales apaisées et une culture d'entreprise forte ».*

Cet état des lieux est loin d'être exhaustif et nous aurions également pu faire le constat de l'instabilité de la règle fiscale, nuisible à toutes les entreprises, petites ou grandes, et particulièrement décriée par les investisseurs étrangers pour qui elle peut constituer un frein à l'investissement.

**Nous nous sommes limités ici à mettre en avant deux axes de création de valeur :**

- **la simplification de l'impôt ;**
- **la prise en compte dans la définition de l'impôt des valeurs jugées par les directeurs financiers fondamentales au développement de leurs entreprises dans l'environnement qui les entoure (ci-après principe de croissance durable).**

1 – IBM Global CEO Study 2010. [www.ibm.com/ceostudy2010](http://www.ibm.com/ceostudy2010)

2 - Conseil des Prélèvements Obligatoires, ci-après CPO : « *Entreprises et niches fiscales et sociales* », octobre 2010, pages 55 et suivantes  
Rapport Retailleau : « *Les entreprises de taille intermédiaire au cœur d'une nouvelle dynamique de croissance* », février 2010, page 24

3 - Rapport Retailleau précité, pages 20 à 22

---

## ***2. Enjeux et axes de création de valeur***

*La réforme devra simplifier le système fiscal et mettre la fiscalité au service d'une croissance durable.*

## 2.1 Le système fiscal doit être simplifié

De nombreux travaux ont été réalisés sur le thème de la simplification, tant en France qu'à l'étranger (4). Ces travaux ont établi qu'une trop grande complexité de l'impôt est source de coûts de gestion et de risques d'insécurité pour l'entreprise (redressements fiscaux liés à des erreurs d'interprétation dans l'application de règles complexes ou à des omissions par rapport à des formalités foisonnantes), de coûts de contrôle et de recouvrement pour l'administration, d'inefficacités par rapport aux objectifs assignés aux mesures fiscales, de coûts liés aux facultés d'optimisation, qui sont autant de pertes de création de valeur pour le pays, pour la collectivité et pour le contribuable.

Cette complexité est liée à la fois au nombre d'impôts, de déclarations et de paiements (« *compliance* » fiscale) ainsi qu'à la sophistication des règles fiscales elles-mêmes.

Il est difficile de mesurer l'enjeu de cette simplification. On dispose toutefois de benchmarks comme l'étude « *Paying taxes* » faite tous les ans depuis 2006 par PwC (et Landwell & Associés pour la France) sur 180 pays, dans le cadre du projet « *Doing Business* » de la Banque Mondiale (5).

La méthode utilisée dans cette étude repose sur la définition d'une entreprise de référence (PME de 60 salariés présentant certaines caractéristiques) et sur une évaluation au regard de trois indicateurs :

- le temps nécessaire à la préparation et au dépôt des déclarations fiscales ainsi qu'au paiement de l'impôt sur les sociétés, de la TVA et des charges sociales, activités qualifiées de « *compliance* » fiscale ;
- le nombre de paiements d'impôts sur l'année (recensés sur la base de critères communs à l'ensemble des pays comparés) ;
- la charge d'impôt totale (définie comme la somme des impôts et prélèvements supportés par l'entreprise et dont elle a la charge, en excluant les impôts qu'elle ne fait que collecter - comme la plupart des impôts sur la consommation - et en incluant par exemple les charges sociales à la charge de l'employeur).

Si l'on retient le premier indicateur, c'est-à-dire le temps nécessaire à la « *compliance* » sur les trois principales catégories de prélèvements visées (impôt sur les sociétés, TVA et charges sociales), la France arrive au 40<sup>e</sup> rang (sur 104 pays) avec un nombre de 132 heures de travail par an. Avec ce classement, la France se situe entre le Royaume-Uni (au 25<sup>e</sup> rang, avec 110 heures de travail) et l'Allemagne (au 73<sup>e</sup> rang, avec 196 heures de travail), ce qui semble relativement honorable.

**Toutefois, si l'on replace cet indicateur dans le contexte français, la situation de l'entreprise française de référence n'est pas si favorable qu'elle n'y paraît.**

En effet, l'indicateur utilisé ne mesure qu'une partie de la « *compliance* » fiscale, celle relative à l'impôt sur les sociétés, à la TVA et aux charges sociales.

L'étude ne permet donc pas d'appréhender le temps de « *compliance* » lié aux quelques autres 230 impôts et prélèvements que connaissent les entreprises françaises et qui nous placent, par le nombre, bien au-dessus du Royaume-Uni ou de l'Allemagne (6).

4 - Voir récemment pour la France : « Rapport sur la qualité et la simplification du droit », Jean-Luc Warsmann, décembre 2008 ; pour le Royaume-Uni, « Review of Tax Reliefs, Interim Report », Office of Tax Simplification, novembre 2010 ; pour le Luxembourg, les travaux du Département de la Simplification Administrative

5 - Étude IFC et PwC Taxes 2010, the global picture - [www.pwc.fr/paying-taxes-2010.html](http://www.pwc.fr/paying-taxes-2010.html)

6 - En ce sens, rapport de la Cour des Comptes, « les prélèvements fiscaux et sociaux en France et en Allemagne », mars 2011, mentionnant « l'existence en France de nombreux impôts et taxes grevant les coûts de production, qui n'ont pas leur équivalent en Allemagne, dont 26,5 milliards d'euros assis sur les salaires »

Par ailleurs, cet indicateur ne mesure pas le temps consacré à la gestion proprement dite de l'impôt en complément de l'activité de « *compliance* » (c'est-à-dire la gestion des positions fiscales, la gestion des risques, la gestion des contentieux, etc.). Or, ce temps est corrélé avec la complexité du système (on pense aux 293 niches fiscales recensées, dont certes la France n'a pas le monopole).

Si l'on retient maintenant le second indicateur - le nombre de paiements d'impôts -, la France apparaît en relativement bonne position. Ce résultat peut s'expliquer par les progrès réalisés grâce au paiement électronique. Par convention, l'étude considère que lorsque le paiement électronique est autorisé, on ne compte qu'un seul paiement, même s'il y a eu plusieurs paiements effectués sur l'année.

L'expérience des directeurs financiers interrogés contredit néanmoins cette conclusion et beaucoup estiment que même le paiement de l'impôt représente une tâche trop lourde pour leurs entreprises, qui devrait et pourrait être simplifiée.

Sur cette base, nous nous sommes gardés de suggérer une réforme de la structure des impôts et prélèvements ou de la norme fiscale proprement dite, pour nous limiter à deux recommandations tirées de l'expérience des directeurs financiers :

- tendre vers le principe d'un impôt par base ;
- simplifier les obligations déclaratives.

## 2.2 L'impôt doit être au service d'une croissance durable

Il semble qu'il y ait consensus sur ce point. Il y a également consensus sur le fait que la structure des prélèvements en France est peu orientée vers la compétitivité, condition de la croissance (7).

De nombreuses voix ont appelé l'instauration d'une « fiscalité de croissance » (8).

Nous avons choisi de le faire en affirmant cinq valeurs fondamentales que l'impôt devrait respecter, sans établir de hiérarchie entre ces valeurs et tout en reconnaissant que certaines valeurs peuvent être parfois en conflit les unes avec les autres, donnant lieu à des arbitrages complexes à opérer.

On objectera que toutes ces valeurs ne peuvent être satisfaites sans compromettre gravement l'équilibre budgétaire. Nous pensons le contraire pour deux raisons : d'une part, ces valeurs doivent créer de la croissance donc de l'assiette imposable, d'autre part, si certaines de ces valeurs doivent conduire à des baisses d'impôts sur certaines assiettes, celles-ci pourront être compensées par des hausses d'impôts sur d'autres assiettes.

### Stimuler ou a minima ne pas pénaliser l'investissement

Si l'on veut favoriser la croissance, il convient de ne pas aggraver les impôts qui pèsent sur l'investissement des entreprises et plus spécifiquement d'utiliser l'outil fiscal pour favoriser le financement de ces investissements. Une réflexion doit être menée sur les formes de financement à privilégier.

**En période de sortie de crise, il nous semble qu'il serait souhaitable que l'impôt encourage le financement par les fonds propres et la reprise de l'investissement en France.**

### Stimuler l'emploi

**Si l'on veut concilier croissance et création d'emploi, il convient aussi de ne pas aggraver les impôts qui pèsent sur l'emploi, voire d'encourager par l'impôt certaines opérations créatrices d'emploi (activités nouvelles ou relocalisations) ou de pénaliser certaines de celles qui en détruisent (sans nécessairement entraver la liberté du commerce et de l'industrie).**

On rappelle que selon le CPO, les prélèvements des entreprises peuvent être estimés à 327 milliards d'euros (2008) dont près de 71 % portent sur le facteur travail - cf. cotisations patronales, taxe sur les salaires, fiscalité des retraites et de l'épargne salariale, etc. - contre 15 % pour les bénéficiaires et 10 % pour le capital.

## Encourager la prise de risque

Il n'existe pas de croissance sans prise de risque ni d'ailleurs de croissance durable sans risques maîtrisés. Or, il a été relevé que la croissance française était obérée par une prise de risque insuffisante, qui se traduit de différentes façons : réticences à la mobilité, préférence pour les investissements à moindre risque, etc. (9).

**Si l'on veut libérer la croissance, il convient donc de favoriser fiscalement les comportements à risque par rapport aux comportements de « rente ».**

## Mettre la fiscalité au service de l'environnement et de la croissance

La protection de l'environnement peut être un catalyseur de croissance. Il est devenu banal d'écrire que la fiscalité doit être davantage orientée vers la protection de l'environnement. Vue sous l'angle de la performance de l'entreprise, la question posée est celle de savoir comment la fiscalité environnementale peut concilier respect de l'environnement et performance de l'entreprise.

**Il convient à cette fin de privilégier les dispositifs incitatifs par rapport aux dispositifs de pénalisation et de « verdir » les dispositifs fiscaux existants de préférence à la création de nouvelles taxes environnementales, chaque fois que possible.**

## Encourager la création d'incorporels

Les incorporels jouent un rôle fondamental dans la création de richesse puisque l'entité qui supporte les coûts de développement de ces incorporels récoltera les fruits de ce développement, que ce soit par l'effet de sa propre exploitation, dans le cadre d'accords de licences, de cession, etc.

**Il convient donc d'encourager le développement d'incorporels en France ainsi que les activités qui accompagnent ce développement, que ces incorporels soient technologiques ou commerciaux.**

7 - Rapport CPO : « Les prélèvements obligatoires dans une économie globalisée », octobre 2009, cf. pages 186 et suivantes

8 - Rapport Retailleau précité, pages 69 et suivantes

9 - Rapport de la Commission pour la libération de la croissance française, sous la présidence de Jacques Attali, Documentation française 2008, ci-après rapport Attali, page 14

---

## ***3. Objectifs et recommandations***

## 3.1 Objectif : simplifier l'impôt

**Notre réflexion aboutit à deux recommandations, qui sous l'apparence de la simplicité, pourraient s'avérer complexes, compte tenu des enjeux qu'elles représentent et des difficultés de mise en œuvre qu'elles sont susceptibles de poser : - tendre vers le principe d'un impôt par base (recommandation 1) et - simplifier les obligations déclaratives (recommandation 2).**

### Recommandation 1 - Tendre vers le principe d'un seul impôt par base

Les bases sur lesquelles les impôts et autres prélèvements sont assis sont variées : le résultat, la valeur ajoutée, le chiffre d'affaires, les salaires, les plus-values, les autres revenus, les valeurs locatives, les valeurs d'acquisition, la valeur du patrimoine, etc. Chacune de ces bases peut sans doute se justifier par rapport à la légitimité de l'impôt et à son efficacité économique.

En revanche, l'histoire a conduit à l'accumulation d'une multiplicité d'impôts et prélèvements assis sur une même base et cette multiplicité impose des coûts de « *compliance* » (déclarations, paiements, etc.) et de gestion élevés pour les entreprises, les administrations et la collectivité en général.

**Par conséquent, nous recommandons d'étudier la possibilité de « fusionner » certains impôts et prélèvements portant sur une même base dès lors qu'ils sont dus par un même redevable et alors même qu'ils ont des « affectations » différentes.**

Des efforts ont déjà été entrepris en ce sens, ainsi l'exemple récent donné par la loi de finances rectificative pour 2010 en matière de taxes d'urbanisme (10).

Il ne semble pas inconcevable d'aller au-delà et d'envisager par exemple une « fusion » des impôts assis sur les salaires, et éventuellement des charges sociales employeur (exercice probablement plus difficile).

Impôts assis sur les salaires :

- taxe d'apprentissage ;
- participation-formation continue ;
- participation-construction ;
- taxe sur les salaires.

**Cette notion de « fusion » des impôts doit être définie : il s'agit ici de n'avoir qu'un seul impôt ou prélèvement là où existent aujourd'hui plusieurs impôts dus par un même redevable sur la même assiette ou d'éliminer certaines assiettes antiéconomiques pour les reporter sur d'autres assiettes.**

Dans l'idéal, cette « fusion » des impôts pourrait tendre vers un même régime par assiette ou à tout le moins, un taux global, une déclaration unique, quand déclaration il y a, et un seul paiement (donc un seul organisme répartiteur, quitte à ce que cet organisme réalloue le produit de l'impôt en fonction des besoins à satisfaire : budget de l'État, de la région, du département, Urssaf, autres...).

Nous reconnaissons les difficultés pratiques et théoriques d'une telle ambition en ce qui concerne les impôts et prélèvements existants (et notamment la réticence de certains organismes qui pourraient préférer des prélèvements affectés à leur mission) et nous recommandons un état des lieux exhaustif.

Nous pensons qu'au minimum, la recommandation devrait être suivie chaque fois qu'un nouvel impôt est envisagé, sauf s'il apparaît nécessaire que cet impôt soit assis sur une assiette particulière (exemple des écotaxes qui peuvent être plus efficaces quand elles sont assises sur le dommage causé à l'environnement, du moins lorsque ce dommage est quantifiable, cf. recommandation 5).

À défaut d'une véritable « fusion », du moins serait-il possible de tendre vers un seul paiement par type d'assiette (mais la simplification serait limitée) et surtout de simplifier les obligations déclaratives (recommandation 2).

10 - La loi de finances rectificative réforme le régime des taxes d'urbanisme en les réduisant à deux taxes : d'une part, la taxe d'aménagement, qui remplacera six autres taxes qui coexistaient jusqu'à présent et d'autre part, le versement pour sous-densité, qui s'appliquera sur les constructions en deçà d'un minimum de densité (on voit bien avec cet exemple comment on peut concilier simplification du système fiscal et fiscalité environnementale, cf. recommandation 6)

## Recommandation 2 - Simplifier les obligations déclaratives

Nous avons recensé une quarantaine de déclarations fiscales « ordinaires » à la charge des entreprises (c'est-à-dire en dehors des déclarations spécifiques à certaines activités, par exemple les activités immobilières), lesquelles sont généralement perçues comme bien conçues et compréhensibles. Il semble toutefois possible de simplifier le système déclaratif. Nous avons identifié trois leviers :

- la simplification de la norme;
- la mise en commun d'informations;
- le guichet unique virtuel.

### Simplifier la norme

Le premier levier de simplification et probablement le plus fort est selon nous la simplification de la norme fiscale elle-même, ce qui implique à la fois un travail d'anticipation en amont de la norme, un travail de « légistique » et de codification au stade de sa conception et un suivi des objectifs de simplification dans son exécution, au niveau de ce que le sénateur Jean-Luc Warsmann qualifie de « droit souterrain » (11). Rappelons que le Conseil Constitutionnel a fait de la clarté de la loi un principe constitutionnel et de l'accessibilité et de l'intelligibilité de la loi des objectifs de valeur constitutionnelle (12).

Un exemple de simplification, finalement réussie au prix d'une modification législative, est celui de la déclaration de contribution sur la valeur ajoutée (1330-CVAE), qui permet d'assurer la répartition de cet impôt entre les communes où l'entreprise a des locaux et des salariés.

Sur le principe, la valeur ajoutée est imposée dans la ou les commune(s) où l'entreprise dispose de locaux (« établissements ») ou emploie des salariés exerçant leur activité plus de trois mois (« lieux situés hors de l'entreprise »). Dans sa version issue de la loi de finances pour 2010, la loi visait une répartition « au prorata de l'effectif qui y est employé ».

Une instruction prévoyait le décompte des salariés par « équivalent temps plein travaillé » (ETPT) dans les établissements de l'entreprise et dans les lieux situés hors de l'entreprise, et ce pour toutes les communes d'activité, sous réserve de quelques exceptions. Il résultait des textes un travail important de suivi des salariés, parfois effectué en ce qui concerne les établissements de l'entreprise mais rarement pour les lieux situés en dehors de l'entreprise, avec de surcroît des risques d'erreurs susceptibles d'être sanctionnées par une amende fiscale.

Si le principe d'une allocation de la CVAE selon le lieu d'activité des salariés et celui d'une répartition au prorata de l'effectif, tels que prévus par la loi, semblaient justifiables, le recours au concept d'ETPT ne semblait pas clairement requis par la loi ni par la finalité de cette répartition (il nous semble en effet qu'une commune qui abrite un salarié a quasiment les mêmes besoins, que ce salarié soit à temps plein ou à temps partiel). Quant au « découpage » de l'activité par commune, s'il était justifié par le texte de la loi, il posait un sérieux problème de suivi à de nombreuses entreprises.

Fort heureusement, la loi de finances pour 2011 a simplifié la règle en disposant que la déclaration mentionne le nombre de salariés employés, ce qui exclut le concept d'ETPT, et que les salariés exerçant dans plusieurs établissements ou lieux d'emploi sont déclarés dans celui où la durée d'activité est la plus élevée (13).

**En conclusion, il est important que le législateur prenne en compte l'objectif de simplification dès le stade de la conception de la loi, de même que l'administration fiscale au stade de son explicitation.**

Nul ne doute que nous soyons sur la bonne voie depuis quelques années (14) mais l'effort à accomplir reste colossal.

### La mise en commun d'informations

Nous recommandons de simplifier les obligations déclaratives fiscales en mettant en commun certaines informations, à titre d'exemple : la déclaration des contrats de prêts et la déclaration fiscale « IFU » 2561, d'autant que l'absence de souscription de cette dernière est lourdement sanctionnée.

Par ailleurs, lorsqu'on ajoute aux déclarations fiscales les divers dépôts d'informations et de déclarations auxquels les entreprises sont astreintes (dépôt des comptes, déclarations sociales, etc.), il apparaît de nombreuses redondances.



## L'avenir est à la mise en commun des informations et à leur numérisation dans le cadre d'une relation simplifiée et créatrice de valeur avec les administrations.

**Par conséquent, nous recommandons de simplifier les obligations déclaratives en mettant en commun certaines données, en harmonisant les formats et en allégeant le contenu des obligations.**

Des efforts ont déjà été accomplis en ce sens, ainsi la loi sur la simplification du droit du 20 décembre 2007 a-t-elle simplifié les obligations des entreprises en matière de taxes assises sur les salaires : depuis 2008, les entreprises n'ont plus besoin de déclarer annuellement leur taxe d'apprentissage, leur contribution au développement de l'apprentissage et leur participation à la formation professionnelle. Les informations nécessaires pour l'administration, notamment les bases d'imposition, sont indiquées sur la déclaration annuelle des traitements et salaires.

Il semble possible d'aller au-delà en mettant en commun les nombreuses informations relatives aux salaires renseignées par les entreprises. Ainsi, s'agissant de l'information relative aux cinq ou dix personnes les mieux rémunérées.

Sur ce thème, le rapport Warsmann appelle à « rationaliser le contenu des différents documents exigés (DADS / déclaration fiscale d'impôt sur les sociétés n° 2065 / annexe / tableau des résultats de l'annexe du rapport de gestion) en matière de rémunération : il est indispensable que le contenu de cette information soit harmonisé, notamment avec le montant des salaires portés sur la DADS, avec la déclaration fiscale d'impôt sur les sociétés n° 2065, avec l'annexe et le tableau des résultats des cinq derniers exercices de l'annexe du rapport de gestion. Cette rationalisation a pour objectif d'assurer une meilleure information, plus cohérente, avec le même niveau de fiabilité, et de réduire le niveau des coûts de gestion ». (15)

**Enfin, il serait souhaitable d'examiner la possibilité et l'opportunité de créer un document unique qui remplisse à la fois la fonction des comptes sociaux et de la liasse fiscale, quitte à dispenser les entreprises de déposer certains états de ce document unique au greffe.**

### Le guichet unique virtuel

Le guichet unique virtuel est un espace administratif partagé entre l'entreprise et les administrations, une plate-forme de données comptables, fiscales, sociales...

Ce concept a été exploré en France comme un moyen de simplifier la tâche des entreprises (16). Il est également conçu comme une application de l'innovation en matière d'usage et contenus numériques et comme un vecteur de services aux entreprises (17). Enfin il pourrait être développé comme outil d'une relation de partenariat avec les administrations.

**Nous recommandons de capitaliser plus largement sur les travaux réalisés en France et à l'étranger dans ce domaine afin d'identifier toutes les potentialités du guichet unique virtuel et de la dématérialisation.**

11 - Rapport Warsmann précité, pages 112 et suivantes, propositions 43 et 44

12 - Voir par exemple décision du Conseil Constitutionnel 1998-401 DC du 10 juin 1998

13 - Article 108 de la loi de finances pour 2011. Voir également « Assises de la simplification. Présentation des 80 mesures », Bercy 29 avril 2011, spécialement fiches 64 et 65

14 - Loi la loi du 2 juillet 2003 habilitant le gouvernement à simplifier le droit par voie d'ordonnances et les diverses lois de simplification du droit, dont la dernière en date est celle du 17 mai 2011

15 - Rapport Warsmann précité, pages 157 et suivantes, proposition 7

16 - Plan PME 2007, deuxième volet : « simplifications administratives pour les PME ». Rapport de Madame Clarisse Reille : « La complexité, un mal sournois qui ronge notre économie », juillet 2008, spécialement pages 17 et suivantes sur la dématérialisation. Rapport de Madame Laure de la Raudière : « Simplification de la réglementation et amélioration de la compétitivité industrielle, septembre 2010, spécialement pages 27 et suivantes. Rapport Warsmann précité, pages 161 et suivantes : « faire converger à court terme les pratiques, les techniques et l'organisation des administrations dans le but de mettre en place une plate-forme unique pour les données financières ». Le parlementaire relève : « un tel outil exige des administrations de revoir leurs procédures, la structure, les caractéristiques légales et le format de l'information demandée, afin qu'à partir des données fournies par l'entreprise, chaque administration puisse extraire les données nécessaires » et conclut ainsi : « toutes les initiatives gouvernementales en cours devraient converger pour atteindre cet objectif et ainsi réduire les lourdeurs administratives occasionnées par le maintien de différents systèmes d'information »

17 - Rapport de la Commission sur le Grand Emprunt en 2009, « priorités stratégiques d'investissement et emprunt national », action 17 : développer les usages et contenus numériques innovants ; rapport de mise en œuvre 2007 du Plan National pour l'Innovation et le Plein Emploi du Luxembourg, page 30 : « le guichet unique virtuel mettra à disposition des entreprises un espace administratif personnel qui leur permettra de mémoriser des informations couramment demandées... Cette solution évitera des saisies redondantes de données... Les services suivants ont été identifiés et sont susceptibles de faire l'objet d'assistants électroniques : déclaration des salaires, déclaration de TVA, déclaration fiscale, reporting vers la centrale des bilans... »

## 3.2 Objectif : favoriser une croissance durable

*Notre réflexion se traduit par l'affirmation d'un principe (recommandation 3), que nous avons décliné à travers quatre recommandations spécifiques (recommandations 4 à 7), chacune illustrée de propositions de réforme.*

### Recommandation 3 - Poser comme principe juridique que tout impôt doit respecter au moins une des cinq valeurs fondamentales

Les cinq valeurs fondamentales ont été définies plus haut :

- stimuler ou a minima ne pas pénaliser l'investissement ;
- stimuler l'emploi ;
- récompenser la prise de risque ;
- mettre la fiscalité au service de l'environnement et de la croissance ;
- encourager la création de valeur immatérielle.

La recommandation de poser un nouveau principe juridique est sans doute osée et pose un certain nombre de questions théoriques sur ce qu'il faut entendre par principe (quel type de norme, quelle force juridique, quelle sanction, etc.). Elle est certainement discutable en ce qu'elle laisse de côté un certain nombre de valeurs qui auraient mérité d'être retenues dans le principe.

**Cependant, elle permettrait de traduire certaines valeurs dans l'ordre normatif. Et comme il n'est pas possible de respecter toutes les valeurs à la fois, l'impôt devrait en respecter au moins une en toutes circonstances.**

La recommandation permet aussi de préciser ce qu'on appelle le principe d'efficacité économique de l'impôt, et qui n'a de sens que par rapport à des valeurs ou objectifs précis.

Naturellement, ce principe devra trouver sa place au milieu d'autres principes, tels que l'égalité devant l'impôt, l'équité de l'impôt, la clarté de l'impôt, la stabilité de l'impôt (ou la confiance légitime), reconnus à des degrés divers en matière fiscale.

**On pourra l'appeler le principe de fiscalité de la croissance durable.**

### Recommandation 4 - Préserver les fonds propres et favoriser l'auto-financement des entreprises

La question posée est celle de savoir si les entreprises ont suffisamment de fonds propres pour résister aux secousses de l'économie et si elles ont davantage intérêt à financer leurs investissements sur fonds propres ou par voie d'endettement dans l'environnement économique qui s'annonce.

Il nous semble que c'est à chaque entreprise de répondre à ces questions. Mais il est également clair que la fiscalité peut encourager ou dissuader les comportements économiquement vertueux avec un objectif de favoriser une croissance durable.

Nous proposons ci-après un constat de la situation et des insuffisances des dispositifs existants ainsi que des pistes de réflexion en vue d'une évaluation plus générale des solutions, qui nous paraît nécessaire avant toute nouvelle modification législative.

18 - Rapport CPO précité, octobre 2010, page 264 et Étude Banque de France : « Situation financière des PME de l'industrie manufacturière, une comparaison pour six pays européens », janvier 2009

19 - Observatoire du financement des entreprises : « Rapport sur le financement des PME-PMI et ETI en France », avril 2011

20 - DGTPE, lettre n°23 de novembre 2007

21 - Rapport Retailleau précité, page 70

22 - Rapport CPO précité, octobre 2010, pages 264 et suivantes

23 - Loi de finances pour 2011, article 38

### Le constat

La question même de l'insuffisance des fonds propres fait débat. Selon le CPO, « *la comparaison internationale des PME industrielles réalisée par la Banque de France ne montre pas de problème spécifique de niveau de fonds propres en France* » (18).

Cette observation semble confirmée par l'Observatoire du financement des entreprises sur la base d'un examen des bilans de PME et ETI françaises à fin 2009. L'Observatoire indique que « *la bonne tenue des fonds propres pendant la crise s'inscrit dans une tendance longue de renforcement régulier de la part des fonds propres dans le bilan des PME-PMI depuis la fin des années 90 ; la crise ne semble pas avoir remise en cause cette évolution* » (19).

Il est toutefois permis de lire ces informations avec prudence.

En effet, l'étude de la Banque de France, sur laquelle s'appuie le CPO, se limite à la comparaison entre entreprises industrielles européennes et s'appuie sur des données tirées de la période 1994 / 2006 donc relativement anciennes et en tout cas antérieures à la crise du crédit.

Par ailleurs, une étude de la DGTPE publiée en 2007 (20) relève que « *l'importance des capitaux propres comme mode de financement décroît en moyenne avec la taille de la société : leur part est de 42 % pour les TPE, de 35 % pour les PME et de 32 % pour les grandes entreprises. Ce résultat ne signifie pas pour autant que les TPE et PME ont des capitaux propres en niveau suffisant. Il témoigne simplement de la plus grande difficulté pour ces entreprises d'accéder à un financement externe* ».

Enfin, un des constats tirés des comparaisons franco-allemandes est que les entreprises allemandes disposent d'un auto-financement 1,44 fois plus élevé en moyenne que leurs homologues français. Cette situation présente un inconvénient pour les ETI et PME : elles sont dépendantes du crédit bancaire, qui est devenu plus rare, ce qui est donc un frein pour leur croissance. Depuis la crise financière, l'auto-financement est devenu « *une variable décisive du potentiel de croissance* » (21).

Certes, diverses mesures ont été prises pour palier cette situation (par exemple, les financements par les banques publiques type Oséo, le régime de la cession bail immobilière, en complément de mesures plus anciennes telles que le taux réduit de 15 % sur les bénéfices des PME, la réduction d'ISF et d'impôt sur le revenu pour les sommes investies au capital des PME, etc.).

**Cependant, tant le CPO que l'Observatoire du financement font un certain nombre de constats critiques qui nous semblent se rejoindre.**

### Les insuffisances

Ainsi, le CPO estime dans son rapport d'octobre 2010 que les différents dispositifs dérogatoires « *ne permettent pas d'orienter l'investissement vers les PME qui ont le plus de difficulté à trouver des capitaux, telles notamment celles à hauts risques ou en phase d'amorçage* » et propose d'évaluer l'impact économique de certains dispositifs (comme les réductions d'impôt sur le revenu et d'ISF liées à la souscription au capital des PME et à la souscription aux parts de fonds communs de placement) (22).

Cette évaluation n'a pas réellement eu lieu mais à la suite du rapport, le législateur a recentré le dispositif de réduction d'impôt sur le revenu pour souscription au capital des PME sur le capital risque (23).

De son côté, l'Observatoire constate que la stabilité des fonds propres trouve en partie sa « *contrepartie dans une chute des investissements, qui risque de handicaper certaines entreprises dans la phase de sortie de crise* ».

Il note également que des incertitudes préoccupantes pèsent sur l'offre de financement : « *les segments amont du capital développement (tout particulièrement le capital risque) peinent à trouver de nouveaux fonds et reposent aujourd'hui principalement sur l'épargne des particuliers incitée par d'importantes dépenses fiscales ou sur la place grandissante prise par des acteurs publics...* ». On pourrait ajouter à cela la contrainte que fait peser directement ou indirectement le poids de la dette publique sur l'offre de crédit dans l'avenir.

L'Observatoire conclut en soulignant le rôle incontournable des particuliers dans le financement des PME grâce aux incitations fiscales : « *il serait préoccupant que ce rôle soit moins actif et au contraire souhaitable qu'il le devienne davantage. L'Observatoire est convaincu qu'il y a place pour un remodelage des incitations fiscales permettant de les optimiser pour obtenir un effort d'investissement plus sélectif et efficace dans le cadre des contraintes de finances publiques* ».

**Dans ce contexte, nous recommandons que toute modification législative susceptible d'affecter les fonds propres des entreprises soit précédée d'une évaluation générale des dispositifs existants.**

### Les pistes de réflexion

Trois axes possibles de réforme se dégagent : la fiscalité de l'épargne, la fiscalité de l'actionnaire et la fiscalité de l'entreprise elle-même, si tant est que l'on puisse distinguer ces trois sujets.

- fiscalité de l'épargne

L'Association française des Investisseurs en Capital (AFIC) propose six mesures louables pour orienter l'épargne vers les PME, dont cinq apparaissent en réalité comme des objectifs, dont la réalisation pourrait être facilitée par des mesures fiscales (24).

- fiscalité de l'actionnaire

L'AFIC propose un « aménagement du dispositif de réduction d'impôt sur le revenu pour les personnes souscrivant au capital de PME et aux parts de FCPI et FIP ». Nous relevons que le dispositif vient à peine d'être modifié et nous soulignons à nouveau la nécessité d'une étude d'impact avant de lancer toute autre modification.

Par ailleurs, le CPO suggère dans son rapport précité un durcissement de la fiscalité des distributions (24). Cette idée va intuitivement dans le sens d'un renforcement des fonds propres.

Néanmoins, nous nous méfions de l'intuition en matière fiscale et nous recommandons que soient évalués les effets d'une telle proposition, de façon à vérifier notamment qu'elle n'aurait pas un effet globalement négatif sur les PME et ETI notamment sur le moyen et long terme.

Ainsi, un durcissement de la fiscalité des distributions ne risque-t-il pas de détourner les investisseurs en capital vers d'autres investissements ?

Un tel durcissement serait-il compatible avec la reconnaissance nécessaire de la prise de risque, cf. recommandation 6 ci-après ?

- fiscalité de l'entreprise

Dans son rapport d'octobre 2010, le CPO suggère également un durcissement de la fiscalité du financement, tant d'origine interne aux groupes qu'externe. On peut comprendre cette idée d'un point de vue budgétaire mais on se demande néanmoins si elle est opportune compte tenu du constat tiré par l'Observatoire du financement (cf. ci-dessus). Pour faire une recommandation sur ce sujet, il nous semble donc nécessaire de mener une étude d'impact.

**En toute hypothèse, même si l'on estime les fonds propres des entreprises, et notamment ceux des PME et ETI, globalement suffisants, les développements précités du rapport de l'Observatoire du Financement suggèrent qu'il pourrait être utile de stimuler l'investissement pour accompagner la sortie de crise.**

Dès lors, une réflexion devrait être menée sur l'intérêt d'une stimulation générale (par exemple à travers le taux de l'impôt sur les sociétés ou des mesures en faveur de la création d'incorporels, cf. recommandation 7 ci-après) ou plus ciblée (vers certains types d'investissements à privilégier, notamment mais pas exclusivement, dans la lignée des objectifs fixés par la Commission sur le Grand Emprunt, à travers des mécanismes d'amortissement, crédit d'impôt, etc...) à l'intérieur des marges de manœuvre existantes.

**A l'inverse, s'il s'avère qu'il y a effectivement insuffisance de fonds propres face aux besoins des entreprises dans l'avenir ou qu'un tel risque est probable, il conviendrait de se demander si la fiscalité de l'entreprise peut être un bon outil pour y remédier, en complément de la fiscalité de l'épargne et de celle de l'actionnaire (régime des souscriptions au capital et régime des distributions précédemment évoqués).**

Si tel est le cas, nous avons identifié différentes variantes pour y parvenir.

Une première variante serait l'application d'un taux réduit aux bénéfices mis en réserves, comme c'est le cas en Allemagne (personnes physiques qui tirent des profits d'une entreprise individuelle ou d'une société de personne, imposées à un taux réduit de 28,25 % si ces profits restent investis dans l'entreprise). Cette proposition a été présentée à différentes reprises et rejetée sans guère de débat (25), ce qui nous paraît regrettable.

Une seconde variante consisterait à élargir l'application du taux réduit de l'impôt sur les sociétés de 15 % (aujourd'hui réservé aux sociétés indépendantes réalisant moins de 7,63 millions d'euros de chiffres d'affaires et pour une fraction de bénéfice limitée à 38 120 euros), mais en le subordonnant au réinvestissement des profits dans l'entreprise (26). Cela permettrait à un plus grand nombre d'entreprises de profiter du taux réduit, quitte à élargir la base d'imposition en supprimant certaines niches fiscales.

## Taux d'impôt réduit sur les bénéfices réinvestis à l'allemande ou « intérêt notionnel » ?

Le rapport du CPO d'octobre 2010 précité, page 258, reconnaît que « le taux réduit pour les PME a un impact significatif sur l'accroissement des fonds propres », mais l'étude DGTPE précitée souligne que le dispositif bénéficie surtout aux secteurs « abrités » (tels que la construction, le commerce, les activités immobilières et les services à la personne).

Une troisième variante serait celle formulée dans le rapport Retailleau (27), selon laquelle : « l'entreprise pourrait opter pour trois exercices en faveur de l'application à la fraction non distribuée des bénéfices comptables de l'exercice d'un taux d'impôt ramené de 33,33 % à 15 % pour la part qui excéderait la moyenne des montants mis en réserve au titre des trois derniers exercices et sans autre condition de taille d'entreprise ou de composition du capital... La fraction de bénéfice qui aurait bénéficié de l'avantage fiscal serait portée dans un compte de réserve... L'avantage de la réduction d'impôt serait définitivement acquis à hauteur du montant de la réserve... à un terme éloigné au moins 5 ou 10 ans ».

Une quatrième variante consisterait à accorder à l'entreprise une réduction d'assiette notionnelle, c'est-à-dire purement fiscale, fonction de son capital ou de sa situation nette, à l'image de la mesure appliquée en Belgique et connue sous le nom d'« intérêts notionnels ». Il conviendrait d'examiner si un avantage de cette nature serait plus incitatif qu'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés et quel serait son coût budgétaire.

Le coût d'une réduction d'assiette peut être élevé puisqu'il revient à réduire l'impôt sur les sociétés dû par la société au taux plein si la société est en profit ; au cas particulier, ce coût serait fonction du taux de « l'intérêt notionnel ».

A priori, plus le taux de « l'intérêt notionnel » serait proche des taux d'intérêt réels, plus la mesure serait attractive.

Enfin, la dernière variante, qui a déjà été appliquée en France à la fin des années 1980, consisterait à créer un supplément d'impôt sur les sociétés en cas de distributions. Cependant, cette variante nous semble difficilement acceptable si elle est appliquée à partir du taux actuel d'impôt sur les sociétés de 33,33 % (plus contributions additionnelles), qui est l'un des taux nominaux les plus élevés d'Europe, surtout si l'on envisage d'élargir l'assiette de cet impôt.

**En conclusion, nous recommandons d'expertiser les quatre premières variantes (nécessité de la mesure ; effet économique ; coût budgétaire ; incidences sur la fiscalité du financement et sur celle des distributions, etc.).**

24- Communication AFIC de mai 2011 : améliorer les conditions de garantie de valeurs liquidatives des investisseurs en partenariat avec Oséo, relancer les placements des assureurs dans le non coté, mobiliser une partie de l'épargne longue affectée aux fonds d'épargne retraite pour investir dans les PME, réallouer une partie de l'épargne collectée au titre des livrets d'épargne vers le financement en fonds propres et quasi fonds propres des PME, favoriser le développement des contrats d'assurance-vie en unités de comptes orientées vers le financement en fonds propres des PME, aménager le dispositif de réduction d'impôt sur le revenu pour les personnes souscrivant au capital de PME et aux parts de FCPI et FIP

25 - Rapport CPO précité, octobre 2010, page 268

26 - «Il faut changer la fiscalité des PME» Jean Marc Daniel et Mathilde Lemoine, Les Echos, 27 octobre 2009

27 - Rapport Retailleau précité, page 70

## **Recommandation 5 - Mettre la fiscalité au service de l'environnement et de la croissance**

Les pouvoirs publics disposent d'une grande palette d'instruments au service de la défense de l'environnement, que ce soit à travers la réglementation ou les instruments économiques (fiscalité, marchés de permis, etc.).

Il est acquis que face à l'objectif de protection de l'environnement, la fiscalité peut présenter des avantages par rapport à l'approche réglementaire (exemple : obtenir un objectif à un coût donné, inciter à la recherche permanente de solutions moins coûteuses, au-delà du respect des simples normes).

Il est également acquis que le choix de l'instrument économique dépend notamment du type de dommage environnemental et de pollueur visé. On reconnaît que l'outil fiscal est en général préférable (aux autres instruments économiques) lorsque les pollueurs sont nombreux et dispersés (28).

Si l'on situe ce constat dans le contexte de la performance des entreprises, et une fois admis qu'une fiscalité environnementale est nécessaire, nous avons retenu les deux questions suivantes, parmi les nombreuses autres questions posées :

### **Comment faire en sorte que l'objectif environnemental de cette fiscalité se concilie le mieux possible avec l'objectif d'amélioration de la performance de l'entreprise ?**

Nous recommandons tout d'abord que la fiscalité cesse d'encourager les comportements nuisibles à l'environnement. Cette question a déjà été entendue par le Gouvernement puisque la ministre de l'Écologie a récemment lancé un groupe de travail sur les subventions et dépenses publiques nuisibles à la biodiversité auprès du Centre d'analyse stratégique (17 novembre 2010).

### **Nous recommandons ensuite que la fiscalité encourage les comportements vertueux plutôt que de pénaliser les comportements contraires lorsque l'entreprise n'a pas d'alternative.**

Ce point est important pour améliorer l'acceptabilité des écotaxes (on se souvient par exemple des critiques formulées au sujet de la taxe carbone au nom des personnes vivant ou travaillant en milieu rural et qui n'avaient pas d'alternative à l'utilisation de la voiture). Ce point est également important pour amener les entreprises à trouver des solutions nouvelles, qui pourront développer leur potentiel d'innovation technologique (cf. recommandation 7 ci-après) et constituer des savoir-faire leur donnant un avantage par rapport à la concurrence.

Enfin, cela rejoint un certain nombre d'actions préconisées dans le rapport de la Commission sur le Grand Emprunt (développer les technologies décarbonées et l'économie du recyclage ; préparer les véhicules du futur ; etc.).

À notre avis, cette recommandation n'est pas incompatible avec un durcissement du régime des sanctions.

**Ainsi, il ne nous paraîtrait pas inopportun de rendre fiscalement non déductibles les indemnités dues pour dédommagement en matière d'atteintes à l'environnement, (comme c'est déjà le cas pour beaucoup d'amendes).**

**Pour finir, il nous semble important de simplifier la fiscalité environnementale, marquée aujourd'hui par une grande diversité d'assiettes, de faits générateurs, de redevables et de bénéficiaires.**

Certes, cet objectif n'est pas évident d'autant qu'une taxe environnementale est souvent d'autant plus efficace que son assiette est corrélée avec la nature du dommage, d'où la profusion de ces taxes.

28 - Lettre DGTPE n° 19 de septembre 2007 : « Les instruments économiques au service des politiques environnementales » ; voir également Guillaume Sainteny, « L'écofiscalité comme outil de politique publique », Guillaume Sainteny Revue Française d'Administration Publique, 2010 n° 134, pages 354 et suivantes

29 - Note 10 ci-dessus

30 - Cf. Guillaume Sainteny, « Taxe professionnelle et développement durable : l'occasion manquée », Guillaume Sainteny, Les Echos du 16 octobre 2010

31 - Lettre de la Direction des Études Économiques et de l'Évaluation Environnementale de janvier 2007 : « protection de la compétitivité industrielle, politique climat et OMC »

Nous notons néanmoins certains efforts, par exemple l'instauration du versement pour sous-densité précédemment évoqué (29), qui s'inscrit à la fois dans un objectif de simplification des taxes d'urbanisme et de maîtrise de l'étalement urbain.

Nous recommandons que cette simplification soit assurée par le « *verdissement* » des taxes existantes, chaque fois qu'il n'apparaît pas possible d'identifier ou de quantifier le dommage environnemental. À titre d'exemple, nous nous sommes interrogés sur l'opportunité d'un « *verdissement* » de la fiscalité locale et de la TVA.

### **Verdissement de la fiscalité locale**

La réforme de la taxe professionnelle aurait pu être l'occasion d'introduire des dispositions favorables à l'environnement. La seule disposition environnementale identifiée réside dans la réduction d'un tiers de la valeur locative des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'air (30).

Ce verdissement pourrait s'opérer à travers d'autres réfections des valeurs locatives (par exemple pour les bâtiments dits « *verts* », les travaux de rénovation) ou un taux réduit de cotisation sur la valeur ajoutée (lié par exemple aux résultats d'un bilan environnemental, que ce soit un « *bilan carbone* » - mais il existe bien d'autres dommages que ceux causés par le carbone - ou une certification ISO 14001, étant entendu que celle-ci n'a pas de caractère obligatoire) qui encourageraient les entreprises à maintenir un axe de progrès ou d'amélioration continue.

### **Verdissement de la TVA**

Le verdissement de la TVA pourrait s'opérer par l'instauration d'un taux réduit pour les produits ayant fait l'objet d'une forme d'éco-conception ou du recours à une analyse de cycle de vie du produit, critères qui pourraient être vérifiés par l'Ademe par exemple, ou pour certains produits électriques ou électroniques dans les classes de consommation d'électricité les plus basses (classe A). Bien entendu, ces propositions devraient être examinées dans le cadre du droit communautaire (notamment directives TVA et réglementation des aides d'État).

### **Comment faire en sorte que la fiscalité environnementale ne fasse pas perdre l'entreprise en compétitivité extérieure ?**

Se pose ici la question de la protection de la compétitivité industrielle de nos entreprises. Nous recommandons les solutions prises ensemble à l'échelle communautaire ou internationale, même si nous sommes conscients des difficultés d'une telle approche (exemple du débat sur les ajustements de taxes aux frontières...) (31).

**En conclusion, nous recommandons une fiscalité verte à la fois plus simple, plus ancrée au niveau local et plus coordonnée au niveau européen et international.**

## Recommandation 6 - Encourager la prise de risque

Il est souvent prétendu que les Français n'aiment pas le risque.

Or, la prise de risque mesurée et assumée est en partie à l'origine des réussites économiques. Cette aversion au risque se traduit notamment par une attirance pour les placements sans risques et une réticence au changement, qui ne servent pas la croissance. On retrouve cette aversion dans les réactions des Français face à la mondialisation, perçue comme un risque pour l'emploi et une source d'appauvrissement. Enfin, cette aversion semble plus forte chez les plus jeunes et chez les moins formés.

Le rapport Attali précité a bien posé le rôle du risque dans les conditions d'un retour à la croissance : « *(la croissance) suppose la conjugaison de différents facteurs : une population active... et dynamique, un savoir et des innovations technologiques..., une concurrence efficace, une ouverture à l'étranger. Elle passe aussi par une démocratie vivante, une stabilité des règles, une justice sociale. Elle exige la tolérance, le goût du risque, le succès, le respect pour l'échec...* » (32).

En cohérence avec cette analyse, le rapport fixe comme objectif de « *modifier la fiscalité de l'épargne pour favoriser le risque plus que la rente* », propose de « *réorienter massivement le régime fiscal de l'assurance-vie et du plan d'épargne en actions vers l'épargne longue investie en actions* » et suggère différents moyens pour y parvenir (33).

Nous notons que le problème du financement des retraites et la situation des taux bas militent néanmoins aujourd'hui pour ménager une épargne peu risquée et en tout cas une épargne longue (34).

Le rapport IGF d'août 2010 sur les niches fiscales liées à l'épargne va au-delà et considère que les avantages fiscaux liés à la détention d'actions ne compenseraient pas suffisamment l'aversion des Français au risque. En d'autres termes, il serait souhaitable de ménager l'épargne à faible risque tout en encourageant l'épargne à risque, sorte de quadrature du cercle.

L'analyse ci-dessus nous semble justifier une stabilisation de la fiscalité des dividendes et des plus-values, qui sont généralement les produits d'une prise de risque et méritent de ce fait un régime de faveur. Nous recommandons donc de ne pas aggraver la fiscalité des dividendes et des plus-values tant pour les personnes physiques que pour les entreprises.

Et ce d'autant que si on applique la recommandation 4 ci-dessus (préserver les fonds propres et favoriser l'autofinancement des entreprises), on risque de limiter le volume des distributions de dividendes.

Enfin, la prise de risque pourrait aussi être accompagnée par des mécanismes de sécurisation ou d'atténuation de l'échec. Le rapport Attali précité insiste justement sur la nécessité de « *se préparer à tirer parti des changements... tout en sécurisant le mouvement* ».

Nous pensons que cet accompagnement devrait porter en priorité sur les jeunes (le terme restant à définir) et sur les créateurs d'entreprise ayant une activité dans l'entreprise. Nous recommandons l'étude des deux propositions suivantes.

**La première consisterait à créer un compte d'épargne dont la fiscalité serait favorable (abondement, prime, exonération de la plus-value de sortie...) en cas de déblocage des fonds après une certaine durée et avant un certain âge (à définir) pour investir en capital dans une PME dans laquelle l'épargnant devenu investisseur en capital aurait une activité.**

Cette mesure que l'on pourrait appeler « *le compte futur entrepreneur* » pourrait encourager les vocations d'entrepreneur en amont en favorisant l'aspiration à la création, à la reprise d'entreprise, ainsi que faciliter l'entrée des salariés au capital de leur entreprise et faciliter le développement des entreprises existantes.

**La seconde consisterait à réintroduire au bénéfice des créateurs d'entreprise le mécanisme de déduction des pertes en capital du revenu global qui existait jusqu'en 2006 en cas de pertes du fait de la cessation des paiements de la société dans un certain délai, comme mécanisme d'atténuation de l'échec.**

31 - Rapport précité, page 10

32 - Rapport précité, décision 305 page 214

33 - Compte-rendu Commission des Finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, 26 janvier 2011, audition de Messieurs Bruneau, Piketty et Thesmar, pages 10 et 15



## Recommandation 7 - Préserver la fiscalité des incorporels technologiques et rendre plus attractive la fiscalité des incorporels commerciaux

L'objectif d'attractivité est à mettre en perspective avec la concurrence fiscale que se livrent les Etats pour attirer les activités les plus mobiles et les plus créatrices de richesse.

Ce sujet de la concurrence fiscale a généré de nombreuses réflexions d'ordre économiques, juridiques ou politiques, dont beaucoup débouchent sur des propositions de réduction du taux de l'impôt sur les sociétés (35) assorties d'un élargissement des bases fiscales ou pour une répartition des bases fiscales à l'échelle de l'Union Européenne selon des facteurs économiques (projet d'assiette commune consolidée ou CCCTB) (36).

Nous avons choisi de ne pas aborder cette question centrale dans ce cahier et de privilégier, dans une perspective à plus court terme, où la concurrence fiscale est une réalité, le maintien des régimes fiscaux attractifs dont dispose la France et leur extension à d'autres activités créatrices de richesse.

Le constat de départ est que la France dispose d'une fiscalité attractive en matière d'incorporels technologiques (régime des licences de brevets, crédit d'impôt recherche, amortissement des brevets, etc.).

Nous ne reviendrons donc pas sur les débats relatifs à l'encadrement du crédit d'impôt recherche, qui nous paraît devoir être préservé compte tenu de son impact sur l'innovation, la croissance et sans doute l'emploi des chercheurs (37). Nous souhaitons simplement insister sur la nécessité d'une bonne coordination entre administrations dans la validation du crédit d'impôt recherche.

En revanche, la fiscalité des incorporels commerciaux (fonds de commerce, marques, etc.) est nettement moins attractive que celle de pays comme l'Allemagne, les États-Unis, le Royaume-Uni, sans parler de celle des Pays-Bas, du Luxembourg ou de l'Irlande (38).

Or les marques sont devenues un facteur clé d'attraction et de fidélisation de la clientèle justifiant souvent une partie importante des profits de l'entreprise.

S'agissant ainsi de l'amortissement des incorporels attachés à un fonds de commerce, on sait que la jurisprudence ne l'admet que s'il est normalement prévisible lors de sa création ou de son acquisition, que ses effets bénéfiques prendront fin à une date déterminée et si, lorsque cet élément fait partie des éléments constitutifs d'un fonds et qu'il est représentatif d'une certaine clientèle attachée à ce fonds, il est dissociable des autres éléments représentatifs de la clientèle.

**Dans ces conditions, il est très difficile en pratique d'obtenir la déduction fiscale de l'amortissement.**

Il a été relevé que l'absence d'amortissement du fonds de commerce et des incorporels commerciaux faisait figure d'« exception française » par rapport aux règles comptables européennes (quatrième directive du 25 juillet 1978 imposant l'amortissement des sommes inscrites au poste « fonds de commerce » sur cinq exercices au maximum) et internationales (cf. norme IAS 38 dans sa version de 1998 prescrivant un amortissement systématique de toutes les immobilisations corporelles, principe maintenu dans la révision de 2004 pour les fonds de commerce à « durée d'utilité finie »).

L'absence de déduction fiscale contraste aussi avec la comptabilité sociale française, qui distingue selon que le fonds de commerce a une durée de vue déterminable ou non.

Depuis 2005, l'entreprise a, dans le premier cas, l'obligation d'amortir son fonds de commerce, même si les entreprises sont encore réticentes à pratiquer l'amortissement, notamment du fait du caractère non déductible au plan fiscal.

35 - «Quelle réforme fiscale pour la France». Christian Saint-Etienne, 29 mars 2011

36 - Voir par exemple, *Stratégies Fiscales des Etats et des entreprises : souveraineté et concurrence*, sous la direction de Michel Aujean et Christian Saint-Etienne in *Les Cahiers du Cercle des économistes*, 11 mars 2009. Sur le projet de base fiscale consolidée, voir la proposition de directive du Conseil présentée par la Commission Européenne le 16 mars 2011

37 - Rapport d'information fait au nom de la Commission des Finances du Sénat de mai 2010 ; Rapport d'information déposé par la Commission des Finances, de l'Économie Générale et du Contrôle Budgétaire de juin 2010, spécialement page 24, et Rapport de l'IGF « Mission d'évaluation sur le CIR » de juillet 2010

38 - Voir par exemple *Droit fiscal novembre 2010*, « Création, acquisition et exploitation des actifs incorporels en France ou à l'étranger ». Emmanuel Picq et Pierre Escaut

Dans le second cas, les règles françaises n'acceptent pas l'amortissement sur les « *goodwills* » et fonds commerciaux et obligent en contrepartie à un test de dépréciation obligatoire, qui permet chaque année de bien prendre en compte la perte de valeur des fonds.

Or, les règles comptables françaises sont moins précises que les règles IFRS et n'engendrent pas nécessairement autant de dépréciation que dans les comptes IFRS. De surcroît, quand il y a dépréciation, la fiscalité ne permet pas la déduction de ces dépréciations calculées sur des cash-flows futurs actualisés. Et donc in fine, ni l'amortissement ni la dépréciation ne sont déductibles.

Ce résultat se comprend mal alors qu'économiquement, certains fonds ou éléments de ces fonds perdent de la valeur. De surcroît, ce résultat conduit les groupes à faire acquérir certains incorporels commerciaux par leurs filiales étrangères, dans des juridictions fiscalement plus avantageuses, et à facturer l'usage de ces incorporels aux sociétés françaises, ce qui réduit la base taxable française.

**Dès lors, nous recommandons d'examiner l'opportunité d'aller jusqu'au bout de cette évolution par une évolution législative qui poserait les bases d'un amortissement fiscal des éléments incorporels du fonds de commerce.**

.....  
**Maintenir la fiscalité de la recherche**  
.....

**Améliorer la coordination entre administrations en matière de crédit d'impôt recherche**  
.....

**Soumettre les éléments incorporels du fond de commerce à une logique d'amortissement fiscal**  
.....



---

## ***4. Conclusion et méthodologie de mise en œuvre***

À l'issue de ce travail, nous voudrions souligner le foisonnement des idées exprimées depuis une dizaine d'années sur le thème de la fiscalité et de la performance des entreprises, que ce soit par les organisations socioprofessionnelles, les parlementaires, les services de l'administration centrale, les « *think-tanks* », dans de nombreux rapports, livres blancs et articles.

En revanche, peu de ces travaux abordent la méthodologie de mise en œuvre. Le rapport Attali précité nous semble un des rares rapports récents qui se soient avancés sur ce sujet. Le rapport proposait un plan de mise en œuvre pour chacune des décisions fondamentales.

Ce plan devait prendre en compte « *les exigences de concertation, de communication et de déploiement propres à chacune (des décisions), en particulier l'identification des attentes spécifiques et du degré d'adhésion de chaque catégorie d'acteurs, l'identification des pré-requis pour chaque décision (décisions de rééquilibrage et de compensations éventuelles des coûts supportés par certaines catégories d'acteurs, gouvernance nécessaire à la mise en place de ces décisions), l'interdépendance avec d'autres décisions (effets d'imbrication, coordination nécessaire entre les mesures), l'estimation des investissements nécessaires (pour la mise en œuvre de la mesure proprement dite et pour l'accompagnement du changement) les modalités de mise en œuvre et notamment le recours à l'expérimentation préalable dans certains cas* » (38).

Sur le même modèle, nous proposons le plan d'action suivant pour la discussion, la validation et la mise en œuvre des recommandations formulées.

### Recommandation 1 - Tendre vers le principe d'un impôt par base

Nous recommandons les actions suivantes :

- charger un groupe de travail d'étudier la faisabilité d'une « *fusion* » des impôts et autres prélèvements existants en matière fiscale et sociale, soit par mise en commun d'impôts ayant la même assiette soit par élimination d'assiettes inefficaces, et de dresser une liste exhaustive des propositions en ce sens ;
- charger un groupe de travail de réaliser une étude d'impact de ces propositions (coûts, notamment budgétaires, avantages, options possibles, exclusion des fausses simplifications) en y associant les diverses parties prenantes (représentants des entreprises et des administrations, commissariat à la simplification, représentants des utilisateurs, organisations professionnelles e.g. Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables, etc.).

Calendrier : création des groupes de travail et conclusions d'ici à décembre 2011

### Recommandation 2 - Simplifier les obligations déclaratives

Nous recommandons les actions suivantes :

- partager plus largement les travaux réalisés à ce jour dans le domaine de « *l'e-administration* » (travaux de l'administration et notamment sur les initiatives XBRL, travaux du groupe de travail sur la réforme administrative des PME dit rapport Novelli de septembre 2007 - et notamment sur le concept de guichet unique virtuel -, travaux d'expertise de la Commission sur le Grand Emprunt en 2009, etc.) comme point de départ d'une consultation ;
- assurer une consultation des entreprises et des organisations professionnelles sur l'état de ces travaux et charger un groupe de travail pluri-disciplinaire (comptabilité, informatique, fiscalité, juridique...) de lister les possibilités de simplifier les obligations déclaratives.
- assurer la coordination avec le commissariat à la simplification.

Calendrier : création du groupe de travail et conclusions d'ici à décembre 2011

Ces actions pourraient utilement faire suite aux travaux de la commission Warsmann, et aux assises de la simplification qui se sont déroulées en avril 2011.

### Recommandations 3 à 7 - Mettre l'impôt au service d'une croissance durable

Ces recommandations ont un caractère largement plus politique que celles relatives à la simplification du système fiscal.

Par conséquent, il nous semble qu'elles ne pourront être conduites que si une volonté politique forte émane du Parlement ou du Gouvernement, que ce soit dans le cadre de la réforme annoncée de l'épargne, des lois de finances, ou d'une réforme plus fondamentale du système fiscal.

À ce stade, nous recommandons que soient menées des études d'impact (coûts, avantages, étude des alternatives, etc.) sur les propositions suivantes :

- reconnaissance d'un principe juridique de fiscalité de la croissance durable ;
- mise en œuvre d'une fiscalité favorable sur les bénéficiaires mis en réserve (et notamment par l'application d'un taux réduit d'impôt sur les sociétés à ces bénéficiaires) ; élargissement du champ d'application du taux réduit (quitte à élargir la base d'imposition) ;
- mise en œuvre d'une fiscalité orientant une partie de l'épargne vers l'investissement dans les PME et le financement en fonds propres
- mise en œuvre d'incitations fiscales à certains investissements spécifiques (notamment par rapport aux objectifs du Grand Emprunt, éventuellement révisés)
- verdissement de la fiscalité locale (par exemple par le biais de réfaction de base, de taux réduit de cotisation sur la valeur ajoutée) et de la TVA (par exemple par le biais de taux réduits) pour encourager les démarches d'amélioration continue ou les éco-produits ; durcissement du régime fiscal des indemnités dues pour dédommagement en matière d'atteinte à l'environnement ;
- stabilisation de la tendance à l'aggravation de la fiscalité des dividendes et plus-values ; création d'un compte d'épargne « *futurs entrepreneurs* » favorisant l'aspiration à la création, à la reprise d'entreprise ou à l'association au capital, et réintroduction d'un mécanisme de déduction des pertes en capital du revenu global.
- mise en œuvre d'une fiscalité plus favorable des incorporels commerciaux (et notamment reconnaissance de l'amortissement fiscal du fonds de commerce).

Calendrier : création d'un groupe de travail et conclusions d'ici à décembre 2011



---

# *Programmes fiscaux des partis politiques à mai 2011*



**Nous présentons ci-après un résumé des programmes politiques ou de certaines idées exprimées par les représentants des principaux partis politiques dans la presse à mi mai 2011 :**

**Europe Ecologie Les Verts <sup>1</sup>**

- Harmoniser la taxation des revenus du capital et du travail
- Augmenter la CSG sur les revenus du patrimoine, les plus-values mobilières et les stocks-options
- Etudier la possibilité d'une taxation des dividendes à la source
- Introduire une fiscalité écologique

**Front National <sup>2</sup>**

- Maintenir l'impôt de solidarité sur la fortune sur le foncier et le non-foncier
- Fusionner l'impôt sur le revenu et la CSG
- Refondre la TVA
- Rendre l'impôt sur les sociétés « plus juste »
- Augmenter les droits de douanes

**MODEM <sup>3</sup>**

- Abandonner le bouclier fiscal
- Créer une plus forte progressivité de l'impôt sur les hauts revenus et les bonus
- Refondre l'imposition des successions, du patrimoine, des plus-values et dividendes (élargissement de la base de taxation et plus forte progressivité)
- Réduire les niches fiscales
- Créer un plan de lutte contre la fraude fiscale
- Favoriser les comportements éco-responsables

**Nouveau Centre**

- Maintenir et aménager l'ISF ; instaurer une nouvelle tranche d'impôt sur les très hauts revenus ; faciliter les cessions de PME au moment de la retraite
- Réduire les niches fiscales
- Obtenir une meilleure coordination des politiques fiscales européennes (engagement de respecter une fourchette de taux d'imposition, qu'il s'agisse de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés ou la fiscalité de l'épargne)<sup>2</sup>

**Parti Communiste <sup>4</sup>**

- Réformer complètement la fiscalité
- Augmenter le niveau de taxation des grandes fortunes
- Augmenter le niveau de taxation sur les revenus spéculatifs

**Parti Socialiste <sup>5</sup>**

- Abandonner le bouclier fiscal
- Fusionner l'impôt sur le revenu et la CSG (fiscalité plus progressive) ; prélèvement à la source
- Soumettre les revenus du capital, bonus et stock-options au barème de l'impôt sur le revenu
- Mettre en place une TVA « éco-modulable »
- Le taux de l'impôt sur les sociétés passerait de 33,33% à 20% pour les entreprises réinvestissant leurs bénéfices et augmenterait jusqu'à 40% pour celles qui privilégient les dividendes ; surtaxe de 15% pour les banques et établissements financiers; taxation des «super profils» des groupes pétroliers
- Recentrer le crédit d'impôt recherche sur les dépenses de recherche des PME et des entreprises industrielles stratégiques
- Mettre en place une taxe de 0,05% sur les transactions financières au niveau européen
- Augmenter les droits de douane sur les produits provenant de pays ne respectant pas les normes internationales en matière sociale, sanitaire et environnementale

**UMP <sup>6</sup>**

- Faire converger la fiscalité française avec celle de l'Allemagne
- Aménager ou supprimer l'ISF
- Réformer les droits de succession
- Taxer les plus-values de cession de la résidence principale au dessus d'un certain seuil

1 - Notamment [www.sondage-elections.com](http://www.sondage-elections.com)

2 - Conférence de presse Marine Le Pen, avril 2011, selon [www.toutsurlesimpots.com](http://www.toutsurlesimpots.com) dans l'attente des travaux de la Commission économique du parti qui envisage de rendre ses travaux en juin 2011. Selon la presse, une des propositions à l'étude serait la transformation de l'impôt sur les sociétés en un impôt basé sur la différence entre le chiffre d'affaires et la masse salariale (cf. Challenge, 20 avril 2011)

3 - 4 - [www.sondage-elections.com](http://www.sondage-elections.com)

5 - Propositions du PS, 5 avril 2011, site [www.partisocialiste.fr](http://www.partisocialiste.fr) ; proposition de loi tendant à améliorer la justice fiscale, à restreindre le «mitage» de l'impôt sur les sociétés et à favoriser l'investissement, qui propose un système de bonus-malus du taux de l'impôt sur les sociétés en fonction de la politique de distribution, une suppression du régime du Bénéfice Mondial Consolidé et un dispositif plafonnant les dispositions fiscales dérogatoires à 50% de l'impôt sur les sociétés exigible au titre d'un exercice

6 - Nous n'avons pas identifié de « programme fiscal de l'UMP » formalisé comme tel à ce jour. En revanche, Jérôme Chartier, député et secrétaire national UMP chargé de la fiscalité s'est exprimé sur certaines idées que nous résumons ci-dessus. Voir par exemple [www.deputés-UMP.fr](http://www.deputés-UMP.fr) : « la fiscalité sera le sujet majeur de 2011 », 18 octobre 2010 ; L'expansion, 18 janvier 2011, « réforme du patrimoine : ce que propose l'UMP » ; Journal du Dimanche, 3 mars 2011, « le plan de l'UMP pour réformer la fiscalité »

---

# *Landwell & Associés*

*Landwell & Associés est,  
en France, la société d'avocats  
d'affaires membre du réseau  
international PwC.*

*Avec près de 500 avocats et professionnels à Paris (Neuilly-sur-Seine) et en régions Landwell & Associés offre sa pluridisciplinarité pour mettre en œuvre les projets de ses clients, quelle qu'en soit la taille ou la complexité, de dimension nationale ou internationale.*

**L'offre de services de Landwell & Associés combine les compétences complémentaires de ses avocats et professionnels pour répondre avec efficacité aux enjeux clés de ses clients, notamment :**

- La mise en place des structures, leur adaptation, l'optimisation des investissements et la gestion des opérations de croissance ;
- L'amélioration des résultats, l'optimisation des flux corporels, incorporels ou financiers, la mobilisation et la valorisation des ressources humaines ;
- La maîtrise des risques, la sécurisation des politiques de l'entreprise, la prévention et la gestion des contentieux.

Landwell & Associés dispose d'expertises complémentaires en fiscalité, droit des affaires et droit du travail que nous combinons si nécessaire avec celle des autres métiers du réseau PwC : audit et expertise comptable, ainsi que conseil en stratégie, en management et en transactions.

Le réseau international PwC, un des leaders mondiaux du conseil aux entreprises garantit à ses clients à la fois les moyens et la puissance d'une organisation mondiale, mais aussi la compréhension et la prise en compte de différences économiques ou culturelles locales.


Ses collaborateurs partagent points de vue, expériences et solutions pour proposer des perspectives innovantes et des conseils adaptés à chaque situation particulière.

***Restons connectés : [www.landwell.fr](http://www.landwell.fr)***



Cette publication diffuse des informations fiscales, juridiques ou sociales à caractère général.  
Cette publication ne peut se substituer à des recommandations ou à des conseils de nature fiscale, juridique ou sociale. Les informations contenues dans cette publication ne constituent en aucune manière un conseil personnalisé susceptible d'engager, à quelque titre que ce soit, la responsabilité des auteurs et / ou de Landwell & Associés. Cette publication est la propriété de Landwell & Associés. Toute reproduction et / ou diffusion, en tout ou partie, par quelque moyen que ce soit est interdite sans autorisation préalable. © 2011 Landwell & Associés.

Landwell & Associés, société d'avocats, est membre du réseau international PwC dont chaque membre est une entité juridique distincte.

 est la marque sous laquelle ces membres exercent leur activité.

[www.landwell.fr](http://www.landwell.fr)